COMMISSION REGIONALE DES DÉLÉGUÉS

PROCÈS-VERBAL n°01

Réunion du :	**Mardi 12 Février 2018 à 14H00**
Présidence :	**M. Pierre GALEA**
Présents :	**MM. Roger ANTONELLI (représentant du Comité Directeur), Antoine LISOLO, Gérard FRANTZ, et Claude GOUT**
Excusé(s) :	**NEANT**
Assiste(nt) :	**NEANT**

MODALITÉS DE RECOURS

. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

*****

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 14 H 00, le Président de la Commission Régionale des Délégués,

Mr Pierre GALEA, souhaite la bienvenue à tous les participants.

******

DEROULEMENT DE LA SEANCE

- **POINTS SUR LA MI-SAISON** :

- Avant la reprise de la saison 2018/2019, la Commission avait effectuée auprès de chaque district un complément d'information pour la rédaction des rapports de Délégués. Cela avait permis à ladite commission de faire une mise au point avec tous les Délégués.

- Courant Octobre, en pleine Compétition LMF, la FFF a souhaité uniformiser les rapports des Délégués devenant ainsi dématérialisés par le biais de « Mon compte FFF. Une documentation complète de rédaction des nouveaux rapports dématérialisés a été fournie à l'ensemble des Délégués de la Ligue Méditerranée. .

- A ce jour, date de notre réunion, nous avons constaté quelques erreurs informatiques et de transmission lors de l'envoi des rapports.

- En effet, quelques-uns ne sont pas finalisés, validés dans les temps avant leur envoi, ou sont transmis sous forme de l'ancien modèle. La commission contactera directement le délégué le jeudi pour vérifier la rédaction du rapport.

- Deux délégués se sont arrêtés en cours de saison : Mme COUCAUD Christine et Mr VITRY Eric, pour raisons personnelles.

- La commission des Délégués envisage de désigner 2 nouveaux observateurs à partir de la nouvelle saison.

- Un appel à candidature sera effectué dans chaque district pour la catégorie Jeunes Ligue.

- Des Délégués Jeunes Ligue actuels pourront être nommés Délégués Seniors la saison prochaine.

- Les Délégués doivent impérativement faire parvenir leurs indisponibilités par Mail à l'adresse délégués@mediterranee.fff.fr, ainsi que sur « mon compte FFF » (rubrique indisponibilité).

- **OBSERVATION DELEGUES:**

- La commission des délégués ayant 6 observateurs de Délégués Ligue ; ces derniers ont effectués à la date de notre réunion le nombre de **64** observations, et ce, depuis le début de saison.

- Tous les rapports des délégués sont contrôlés par la commission des Délégués de la Ligue les mardis et jeudis. En cas d'absence ou de non finalisation du dit rapport, le Délégué sera directement contacté pour fournir des explications.

- 95 % des Délégués adoptent et utilisent correctement le nouveau rapport dématérialisé.

- **RAPPELS SUR LA FONCTION:**

- Le port du badge délégué est **obligatoire** pour toutes les rencontres LIGUE.

- SEUL le délai de transmission du rapport doit rester à DEUX jours après la rencontre.

- Dans la case observations : Bien faire figurer les coordonnées de l'entraîneur dirigeant l'équipe ou absence de l'entraîneur désigné à la Ligue.

- La rubrique « mesures de sécurité » n'est PAS à remplir pour les compétitions jeunes LIGUE (U19, U17 et U15)

- Le rapport pour les éducateurs du « permis de conduire » une équipe est à adresser par courriel au secrétariat de la L.M.F (secretariat@mediterranee.fff.fr).

- Lorsqu'un Délégué est observé, il doit lui adresser son rapport de match sous forme PDF pour être lu

- **QUESTIONS DIVERSES**

1. Défraiement d'un délégué effectuant 2 matchs sur le même terrain, l'un après l'autre.
   Mr Roger ANTONELLI évoquera cette question au prochain Comité Directeur

2. Effectuer une nouvelle journée de mise à niveau auprès des Districts suite à la réforme des rapports dématérialisés

   Le Président de la Commission envisage une session de formation avant la reprise de la prochaine saison.

Après un dernier tour de table la Séance est levée à 16 H 00.

*****

Le Président
Pierre GALEA

Le Secrétaire
Claude GOUT